

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 25 septembre 2023 à 19h00

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 22 Votants : 31

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le mardi 19 septembre 2023 s'est réuni le Lundi 25 septembre 2023 à 19 heures 00, en présentiel dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en séance publique, sous la présidence de M. Joël HOCQUELET, Maire de Marmande.

Présents : HOCQUELET Joël, Maire, CILLIERES Charles, SORIN Christian, VERDIER Françoise, MILHAC Michel, CHASTAING Séverine, CARDOIT Patrick, NOSMAS Karen, PASCAL Alain, Adjoints, FIGUES Fatima, BOURBON Jean-Claude, LE BRIS Alain, BORDERIE Sophie, BOULITEAU Bernard, MARTIN Dominique, GUILBAUD Valérie, BONNET Gilbert, CALZAVARA Martine, BALLEREAU Marie-Catherine, PERALI Valérie, PREVOT Jérémie, DUBOURG Jean-Luc, Conseillers Municipaux.

Absents ou excusés : CARUHEL Maud, FEYRIT Jean-Claude, DUBRANA Didier, BLANCHARD Stéphane, GASSER Anne-Laure, MARCHAND Emmanuelle, FIGUEIRA Muriel, FEYRIT Pierre, ROQUES Loréline, FRANCIS Stéphane, HAY Florence,

Pouvoirs : de CARUHEL Maud à HOCQUELET Joël, Maire, de FEYRIT Jean-Claude à SORIN Christian, de DUBRANA Didier à CILLIERES Charles, de BLANCHARD Stéphane à NOSMAS Karen, de FIGUEIRA Muriel à CHASTAING Séverine, de FEYRIT Pierre à BORDERIE Sophie, ROQUES Loréline à CARDOIT Patrick, de FRANCIS Stéphane à PERALI Valérie, de HAY Florence à CALZAVARA Martine.

H.38

**Constitution d'une provision pour le financement Assurance « dommages aux biens »
CESAme – Exercice 2023**

L'instruction comptable M57 repose, entre autres, sur les principes de prudence et d'image fidèle qui invitent à ne pas transférer sur l'avenir une incertitude présente. Ces principes trouvent notamment leur application dans le mécanisme des provisions qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien d'étaler une charge exceptionnelle.

La provision constituée est ajustée annuellement en fonction de l'évolution de la charge potentielle. Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsqu'il n'est plus susceptible de se réaliser. Le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint aux maquettes budgétaires du Budget Primitif et du Compte Financier Unique.

Par ailleurs, les conditions de constitution mais aussi de reprise et, le cas échéant, de répartition et d'ajustement doivent être fixées par délibération en application de l'article R.2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commune de Marmande a lancé en 2022 une consultation pour le renouvellement de son marché contrats d'assurance pour les besoins de la commune de Marmande pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2023.

Compte tenu de l'existence d'un contexte dégradé du secteur assurantiel lié à un nombre important de dommages liés à des événements climatiques extrêmes et le désengagement des compagnies d'assurance pour lesquelles le coût de la réassurance devient exorbitant, la commune rencontre des difficultés à trouver une compagnie d'assurance acceptant de couvrir en « Dommages aux biens - multi risques du patrimoine mobilier et immobilier » le site de CESAme.

En effet, tous les assureurs consultés ont exclu cet ensemble immobilier de 10 179m², considéré comme friche industrielle, acquis en 2016 et n'ayant connus aucune sinistralité, en raison de l'importance du site, de l'enjeu financier qu'il pourrait représenter en cas de sinistre, de la réalisation d'activités potentiellement à risques au sein des locaux et de l'absence de visibilité sur l'évolution du devenir des activités du site actuellement en réhabilitation.

Par conséquent, il convient de constituer une provision semi budgétaire pour risques et charges d'un montant de 30 000 € afin de permettre à la commune d'être son propre assureur en « dommages aux biens » sur ce site.

De plus, la commune, propriétaire des bâtiments, s'est assurée que tous les occupants du site disposent d'une assurance « risques locatifs » permettant des recours en cas de sinistre dont ils seraient responsables.

**Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré :**

Constitue	une provision de 30 000 € pour financer la couverture « Dommages aux Biens » sur le site de CESAme au titre de l'exercice 2023.
Prend acte	des modalités comptables des provisions selon le régime semi-budgétaire,
Dit	que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023 en dépenses de fonctionnement : nature 6815 - chapitre 68 - fonction 01
Précise	que cette provision sera reprise dès que le besoin de financement sera éteint.

Votants : 31 - Abstention : 00 - Exprimés : 31 - Contre : 00 - Pour : 31 -
Dossier adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, les jour, mois et an susdits.
 Ont signé au registre les membres présents.
 Pour extrait certifié conforme,
 Marmande le 25 septembre 2023

Le secrétaire de séance
 Charles CILLIERES




Le Maire de Marmande
 Joël HOCQUELET



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 05.10.2023
 et de sa transmission au contrôle de légalité le 05.10.2023

Le Secrétaire de séance
 Charles CILLIERES




Le Maire de Marmande
 Joël HOCQUELET

